



**ARRETE n° ARR-2024-0044-SG  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MADAME RÉGINE MILLET**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 DEL-2020-0156 et DEL-2020-0157 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°2021-0127-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Régine MILLET,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0373 du 25 novembre 2024 portant élection des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidents et conseiller communautaire délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Régine MILLET, 7<sup>ème</sup> Vice-présidente, en matière de « **Espace montagnes et gouvernance des stations** ».

À ce titre, et notamment :

- Elle veille au développement durable et à l'organisation des stations communautaires du Collet d'Alleverd et des 7 Laux à horizon 2030 ; elle est attentive à l'évolution et à l'avenir de la station et de l'Espace ludique du Col de Marcieu,
- Elle préside le « Comité montagnes » qui regroupe en transversalité toutes les thématiques : tourisme, culture, économie présentielle, environnement, agriculture et forêt, etc.

**Article 2**

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Régine MILLET à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources

- humaines ;
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales
  - des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

### **Article 4**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Régine MILLET estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 5**

L'arrêté 2021-0127-DAGJ est abrogé.

### **Article**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 28/11/24



Le Président,  
**Henri BAILE**



Publié le : 29 NOV. 2024  
Télétransmis le : 29 NOV. 2024  
Notification faite le :  
Signature de Madame Régine Millet :